

Biométhane : un investissement porteur pour une Europe durable

Le marché européen du biométhane devrait connaître une forte croissance, soutenu par des objectifs ambitieux de l'UE et une demande croissante de gaz renouvelable dans les secteurs difficiles à décarboner. La production actuelle s'élève à environ 5 milliards de mètres cubes (Gm³) par an, tandis que le plan REPowerEU, l'initiative de la Commission européenne visant à réduire la dépendance aux combustibles fossiles russes et à accélérer la transition verte, fixe un objectif de 35 Gm³ d'ici 2030. Cela représente une augmentation d'environ 600% en moins de cinq ans, plaçant le biométhane en position de couvrir environ 10 % de la consommation totale de gaz de l'UE à l'horizon 2030.

Pour relever ce défi, le financement des projets de biométhane s'accélère, soutenu par des programmes européens dédiés, des incitations nationales et un appétit croissant des investisseurs pour les infrastructures vertes. Ces investissements sont essentiels pour combler l'écart entre la production actuelle et l'objectif 2030. Dans ce contexte, les investisseurs peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Un catalyseur pour l'agenda de décarbonation de l'Europe

L'Europe poursuit sa transition vers un avenir bas carbone, et le biométhane s'impose comme un moteur de cette transformation. Produit à partir de déchets organiques, le biométhane offre une solution concrète pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture. Contrairement au biogaz, déjà bien établi, le biométhane se distingue comme un substitut direct au gaz naturel fossile, contribuant ainsi aux objectifs climatiques de l'UE en fournissant une alternative neutre en carbone.

La production de biométhane renforce également l'économie circulaire en transformant les résidus agricoles, les déchets alimentaires et autres matières

organiques en énergie valorisée. Ce processus permet non seulement de réduire les émissions, mais aussi de soutenir les économies rurales et la création d'emplois. En période d'incertitude géopolitique, le biométhane améliore la sécurité énergétique de l'Europe en offrant une alternative locale et fiable aux importations de combustibles.

Pour les investisseurs en infrastructures, cela signifie participer à un secteur au cœur de la transition énergétique européenne.



Biométhane et réglementation européenne sur la durabilité

La durabilité est passée du statut de préférence à celui d'exigence pour les investissements en infrastructures. En vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et du Règlement Taxonomie de l'UE, la performance environnementale et la transparence sont désormais incontournables.

Pour le biométhane, la Directive sur les énergies renouvelables III (RED III – 2023/2413) introduit des critères de durabilité contraignants, notamment :

- des critères plus stricts pour les matières premières (par exemple, restrictions sur l'utilisation de denrées alimentaires, etc.),
- des seuils plus élevés d'économies d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la traçabilité et la certification obligatoires via des schémas volontaires reconnus par l'UE (ex. ISCC, REDcert).

Les producteurs doivent démontrer leur conformité par une documentation vérifiée et des calculs d'émissions, garantissant l'alignement avec le principe de « *Do No Significant Harm* » et l'éligibilité au financement durable.

Construire des investissements résilients dans le biométhane

Les projets de biométhane présentent des risques spécifiques et complexes nécessitant une analyse rigoureuse et des stratégies avancées de gestion des risques.

- L'approvisionnement en matières premières est un facteur critique, l'accès fiable aux matériaux organiques étant essentiel à la stabilité opérationnelle. Les porteurs de projets peuvent atténuer ce risque en sécurisant des accords d'approvisionnement à long terme et en diversifiant les sources de matières premières.
- Les risques de marché, incluant la volatilité des prix du gaz renouvelable et les fluctuations de la demande, peuvent être gérés via des contrats d'achat de biométhane (BPA), qui sont des accords à long terme entre producteurs et acheteurs garantissant volumes et prix, ainsi que par la participation à des dispositifs de soutien réglementés.

- Les risques technologiques, tels que la fiabilité et la performance des installations, sont réduits par le choix de technologies éprouvées et de partenaires expérimentés.
- Le risque réglementaire demeure, mais le soutien politique fort de l'UE pour les gaz renouvelables offre un cadre stable. Les investisseurs avisés recourent à une due diligence approfondie, des tests de résistance et des analyses de scénarios pour assurer la résilience des projets.

Dans un paysage énergétique en pleine mutation, le biométhane est un secteur de niche. Il se distingue par la diversification et la résilience qu'il apporte aux portefeuilles d'investissement.

Ces actifs sont bien positionnés pour générer des revenus stables à long terme tout en faisant progresser les objectifs de durabilité et l'indépendance énergétique grâce à l'économie circulaire.

CONTACT

Service clients
+33 (0)1 53 64 65 50

scorip.sales@scor.com
www.scor-ip.com

Siège
5, Avenue Kléber, 75016 Paris, France

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est publié par SCOR Investment Partners SE (ci-après SCOR IP) une société de gestion d'actifs au capital de 15 500 000 euros. SCOR IP. est agréée en tant que société de gestion et gestionnaire d'investissements alternatifs (AIFM) en France, réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document est fourni à titre informatif uniquement et contient des informations, des opinions, des hypothèses et des estimations ainsi que des chiffres que SCOR IP considère comme fondés ou exacts à la date de publication, compte tenu du contexte économique, financier ou de marché à ce moment-là. Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les performances passées ou cibles ne préjugent pas des rendements futurs. Il n'y a aucune garantie que les prévisions positives se réaliseront à l'avenir. Les performances futures sont soumises au régime fiscal en vigueur, qui dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et qui peut évoluer à l'avenir. L'existence d'un enregistrement ou d'une autorisation n'implique pas qu'une Autorité de régulation ait déterminé que ces produits sont adaptés aux investisseurs. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre, une sollicitation d'achat ou de vente, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue en aucun la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre confidentiel et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou diffusées sans l'accord écrit préalable de SCOR IP. Le présent document est une communication commerciale destinée exclusivement aux investisseurs professionnels tels que définis dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (MiFID). Veuillez-vous référer aux pays d'enregistrement de chaque fonds et vous renseigner auprès de votre conseiller financier pour savoir si un fonds est disponible dans votre pays et pour votre groupe d'investisseurs. Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs doivent lire le Prospectus, ses annexes SFDR, le Document d'Information Clé (« DIC »), ensemble désigné comme étant les "documents du fonds", et les informations relatives au produit SFDR publiées sur le site web. Les documents du fonds et les informations concernant les installations et le distributeur dans votre pays sont disponibles sur scor-ip.com ou sur demande auprès de la société de gestion. Document commercial publié le 03.12.2025 - SCOR Investment Partners SE, tous droits réservés